



© DG Trésor

Lettre économique d'Égypte

N° 98 – Juillet 2019

Certains reviennent de vacances, d'autres s'apprêtent à partir. C'est le temps des grandes migrations estivales. Mais la vie continue...

Ce mois-ci notre éditorial va se concentrer sur deux événements complémentaires : la décision du FMI sur la 5ème et dernière revue du programme, et la publication par l'institut statistique égyptien, le CAPMAS, des derniers chiffres sur la pauvreté en Égypte. Pourquoi faire un lien entre les deux ? Parce que les mesures de réduction des subventions au secteur de l'énergie (carburant et électricité) ont des conséquences sur la vie quotidienne des Égyptiens : augmentation du coût de production des biens manufacturés, augmentation des prix des transports. Parce que depuis trois ans, les variations du taux de change de la Livre égyptienne ont eu des conséquences importantes sur les prix des biens de consommation, qu'ils soient produits localement ou importés. Malgré toutes les mesures prises par les autorités égyptiennes pour atténuer les effets de ces augmentations de prix sur les populations les plus vulnérables, notamment en continuant de subventionner les prix de certains produits alimentaires de première nécessité et en mettant en place des programmes d'aide sociales en cash (les programmes Takaful et Karama par exemple), la part de la population pauvre continue d'augmenter. Ainsi, en 2015, année précédant le recours au FMI, 27,8% de la population était considérée comme pauvre ; pour l'année fiscale 2017/2018, ce taux est passé à 32,5%, soit une hausse de 4,7 points. Le seuil de pauvreté est situé par le CAPMAS en dessous de l'équivalent de 1,3 EUR par jour, soit un revenu annuel de 8 827 LE ou environ 480 EUR. A titre de comparaison, le salaire annuel moyen s'élève en Égypte à 59 000 LE, soit environ 3 200 EUR (chiffres fournis par le CAPMAS).

Faire un lien direct avec les effets du programme FMI serait toutefois trop réducteur : rappelons-nous que quand l'Égypte a fait appel au FMI et a lancé cette politique d'austérité, le pays était en quasi cessation de paiement. La catastrophe était imminente. Le rétablissement des grands équilibres macroéconomiques reste spectaculaire. C'est ce que le FMI a souligné dans le dernier rapport de la 5ème revue du programme que son conseil d'administration a approuvé le 26 juillet, permettant le déblocage de la dernière tranche de 1,8 milliard US\$ du prêt de 12 milliards US\$ approuvé début décembre 2016. Pour autant, comme nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler dans de précédents numéros de notre LEE, le chemin à parcourir reste long et l'effort ne doit pas être relâché. Il faut d'abord consolider les résultats macroéconomiques : la dette publique reste élevée, tout comme le déficit public, même si le pays a pu dégager un excédent primaire (hors service de la dette donc) de 2%. Mais au-delà des résultats macroéconomiques et du taux de croissance prometteur (5,5%), il faut maintenant que ces réformes profitent à la population, qu'elle en sente les effets positifs. Et pour cela la croissance du PIB doit être une croissance inclusive. Pour cela, l'économie réelle doit redémarrer : la croissance ne doit pas rester portée par le seul secteur des hydrocarbures mais désormais de manière significative impacter positivement l'économie réelle, tout comme les investissements qui restent trop concentrés sur ce même secteur. Le FMI ne s'y trompe pas qui identifie les prochains défis que l'Égypte doit relever : libérer le secteur privé, producteur de richesse et d'emplois, faire en sorte que les règles de concurrence soient transparentes, que secteur public et secteur privé obéissent aux mêmes règles, sans distorsion de concurrence... C'est à ce prix que la pauvreté diminuera dans le pays.

Bonnes vacances à ceux qui doivent encore partir, et bonne reprise aux autres !

Jérôme Baconin

[AU SOMMAIRE]

1. Nouvelle année fiscale, nouvelle vague d'augmentation des prix administrés
2. Les relations économiques et commerciales Égypte-Turquie
3. Cadre juridique national du droit de la propriété intellectuelle en Égypte
4. Brèves et indicateurs économiques



Politique économique

Nouvelle année fiscale, nouvelle vague d'augmentation des prix administrés

Isabelle Rose

isabelle.rose@dgtresor.gouv.fr

1. Les tarifs de l'électricité augmentent en moyenne de 17% au 1^{er} juillet.

Comme annoncé par le ministre de l'électricité au mois de mai, **les tarifs de l'électricité ont été augmentés en moyenne de 17% au 1^{er} juillet**. Cette fois, c'est sur les petites tranches de consommation que les augmentations sont proportionnellement les plus fortes, que ce soit pour les particuliers ou pour les usages commerciaux. Il s'agit de la quatrième vague d'augmentation depuis la mise en place du programme FMI. Les augmentations s'échelonnent entre 0 et 38% pour le secteur résidentiel et entre 7 et 22% pour les usagers commerciaux. L'objectif de **suppression définitive reste maintenu à juin 2022** (contre juin 2019 initialement) en raison de son fort impact social et sur l'activité industrielle. D'après le budget 2019/20, **le montant des subventions à l'électricité est prévu d'être ramené de 30 mds d'EGP en 2017/18 à 16 mds d'EGP en 2018/19 et à 4 mds d'EGP en 2019/20**.

Evolution des prix de l'électricité depuis 2016 source : Ministère de l'Electricité

Usagers commerciaux (tarifs entreprises en LE)					Evolution 2019/20 en % par rapport à		
Tranches (kWh)	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2018/19	2017/18	2016/17
0-100	0,35	0,45	0,55	0,65	+18%	+44%	+86%
101-250	0,69	0,84	1	1,15	+15%	+37%	+67%
251-600	0,69	0,96	1,15	1,4	+22%	+46%	+103%
601-1000	0,96	1,35	1,45	1,55	+7%	+15%	+61%
1000+	0,96	1,4	1,5	1,6	+7%	+14%	+67%
Usagers résidentiels (tarifs particuliers en LE)					Evolution (en %)		
0-50	0,11	0,13	0,22	0,3	+36%	+130%	+173%
51-100	0,19	0,22	0,3	0,4	+33%	+82%	+111%
0-200	0,22	0,27	0,36	0,5	+38%	+85%	+127%
201-350	0,45	0,55	0,7	0,82	+17%	+49%	+82%
351-650	0,55	0,75	0,9	1	+11%	+33%	+82%
651-1000	0,95	1,25	1,35	1,4	+4%	+12%	+47%
1000+	0,95	1,35	1,45	1,45	0%	+7%	+53%

2. Des hausses entre 16 et 23% pour les carburants et entre 20 et 30% pour le gaz.

Une semaine après l'annonce de l'augmentation des prix de l'électricité, **le gouvernement a annoncé la cinquième et dernière augmentation des prix des carburants le 5 juillet à partir de 9h du matin**. Cette dernière décision permet ainsi d'aligner globalement les prix des carburants avec les coûts de production. Parallèlement, le Premier Ministre a signé le décret (n°1558/2019) introduisant le mécanisme d'indexation des prix des carburants aux cours internationaux (déjà appliqué sur l'octane 95 depuis le mois d'avril), prévoyant une révision trimestrielle des prix contenue entre +/- 10%, à compter du mois de septembre. **Les bonbonnes de gaz (utilisées communément par les plus pauvres) et le fioul utilisé pour la génération d'électricité et les boulangeries (pour éviter une augmentation du prix du pain) sont exclus du mécanisme**. D'après le budget 2019/20, les subventions aux carburants seront ainsi ramenées de 89 mds EGP sur le budget précédant à 52,9 mds EGP, **soit une baisse de 41%**.



Lettre économique d'Égypte n°98 – Juillet 2019 © DG Trésor

Evolution des prix des carburants depuis juillet 2014 source : Ministère des Finances

Carburant	Tarifs en LE par litre					Evolution (en %) par rapport à			
	Juillet 2014	Nov. 2016	Juin 2017	Juin 2018	Juillet 2019	2018/19	2017/18	2016/17	2014/15
Essence 95	6,25	6,25	6,6	7,75	9,0	+16%	+36%	+44%	+44%
Essence 92	2,6	3,5	5	6,75	8,0	+19%	+129%	+129%	+208%
Essence 80	1,6	2,35	3,65	5,5	6,75	+23%	+187%	+187%	+322%
Diesel	1,8	2,35	3,65	5,5	6,75	+23%	+187%	+187%	+275%
Kérosène	1,8	2,35	3,65	5,5	6,75	+23%	+85%	+187%	+275%
Mazout industriel (EGP / tonne):									
- Briqueteries et cimenteries	n.d.	n.d.	2500	3500	4500	+29%	+80%	-	-
- Industries alimentaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1500	-	-	-	-
- Génération d'électricité	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2500	-	-	-	-

Les tarifs du gaz sont également augmentés dans des proportions importantes, entre 20% et 30% en fonction des usages.

Evolution des prix du gaz

Tranches (m3/mois)	Tarifs en LE				Evolution (en %) par rapport à		
	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2018/19	2017/18	2016/17
0-30	0,75	1	1,75	2,35	+34%	+135%	+213%
30-60	1,5	1,75	2,5	3,10	+24%	+77%	+107%
60+	2	2,25	3	3,60	+20%	+60%	+80%
Autres							
Bonbonnes de gaz : Usage résidentiel (12,5 kg)	15	30	50	65	+30%	+117%	+333%
Usage commercial (25 kg)	-	60	100	130	+30%	+117%	-
Gaz naturel (pour véhicules) par m3	-	2,0	2,75	3,5	+27%	+75%	-

Une augmentation des tarifs de l'eau pourrait également intervenir dans le courant de l'été.

3. Autres augmentations et contre-mesures des autorités.

Face à ses mesures porteuses d'un coût social important, les autorités ont fait deux annonces à la population :

- Aucun impact sur le prix du pain subventionné, qui reste à 0,05 EGP / pain. C'est ce que le Ministre de l'Approvisionnement et du Commerce Intérieur a déclaré en début du mois en indiquant que son ministère prendrait à sa charge les frais supplémentaires (les montants dédiés aux subventions alimentaires ont fortement augmenté dans le budget 2019/20).
- Mise en place « d'operation rooms » par le Ministère du Développement Local pour éviter toute augmentation abusive des prix du pain subventionné et des prix des transports (de +10-15% dans le cas des transports).



Lettre économique d’Egypte n°98 – Juillet 2019 © DG Trésor

Certaines hausses de prix ont déjà été annoncées dans le domaine des transports, notamment au Caire où le Gouverneur a décidé que les courses en taxi blancs augmenteraient à partir du 7 juillet de 33% pour le premier kilomètre (de 3 à 4 EGP) et de 25% pour les suivants (de 1,4 à 1,75 EGP). La dernière augmentation avait eu lieu en juin 2014 (de 2,5 à 3 EGP pour le premier kilomètre et de 1,25 à 1,4 pour les suivants). **Le chef de l’autorité des transports publics au Caire a annoncé l’augmentation des tickets de bus d’1 EGP** (de 3 à 4 EGP pour les trajets de moins de 30 km et de 5 à 6 EGP pour les trajets de plus de 40 km) tandis que les tickets de bus « Mowasalat » (nouveaux bus connectés) passeront de 30 à 40 EGP. Les applications mobiles de transport en taxi (Careem, Uber, Swvl) ont également annoncé la répercussion des augmentations sur ces tarifs au Caire et à Alexandrie. Le chef des ENR a pour sa part déclaré que les prix des trains « n’augmenteront pas de suite ».

Plusieurs hausses de prix avaient déjà été annoncées ces dernières semaines. Les prix du métro ont augmenté en juin 2019 uniquement **pour la ligne 3** à la suite de l’ouverture au public de 3 nouvelles stations. De 3 à 7 EGP maximum auparavant, les trajets coûteront désormais entre 5 et 10 EGP en fonction de la longueur du trajet (en-dessous de 9 stations, le ticket coutera 5 EGP, 7 EGP pour 15 stations maximum, et 10 EGP pour un trajet de 16 stations ou plus). Au mois de mars, **les amendes pour les passagers sans tickets** avaient déjà augmentées de 50 piastres à un montant pouvant varier de 10 à 30 EGP. Pour rappel, le ticket de métro coûtait seulement 1 EGP (toute ligne et tout trajet confondu) avant le mois de mars 2017. **Le prix de tous les journaux nationaux** augmente de 1 EGP à compter de juillet 2019. **Des hausses additionnelles sont à attendre au cours des prochaines semaines**, notamment concernant les tarifs de l’eau mais aussi le prix des médicaments.

L’inflation devrait naturellement s’inscrire fortement en hausse à partir du mois de juillet (le taux sera connu mi-août). Pour mémoire, celle-ci a été ramenée de 23,3% en moyenne en 2016/17 à 21,6% en moyenne en 2017/18 (avec un record de 33% en juillet 2017) et 13,9% en 2018/19 (année fiscale qui vient de s’achever).

[Retour sommaire](#)

Relations bilatérales

Les relations économiques et commerciales entre l’Egypte et la Turquie

Isabelle Rose

isabelle.rose@dgtrésor.gouv.fr

1. La Turquie, un partenaire commercial de premier plan pour l’Egypte mais une relation largement déséquilibrée en faveur de la Turquie.

Les relations commerciales bilatérales se sont considérablement renforcées depuis la signature d’un accord de libre-échange en 2005, entré en vigueur en 2007. Celui-ci a conduit à un démantèlement immédiat des droits de douanes sur l’ensemble des produits industriels égyptiens et un démantèlement progressif des droits de douanes sur les exportations turques tout en autorisant le cumul des règles d’origine entre la Turquie, l’Egypte et l’Union Européenne. **Le commercial bilatéral a crû en moyenne de 47% par an au cours de la période 2007-2012**, contre 23% par an en moyenne sur la période 2000-2007.

Le volume des échanges commerciaux bilatéraux a été multiplié par quatre entre 2007 et 2015, passant de 887 M\$ à 4,37 mds\$, avec une année record en 2012 à 5 mds\$ suite à la mise en place de l’accord de transport maritime et terrestre Roro bilatéral. La relation est largement favorable à la Turquie qui enregistre un excédent commercial important d’une moyenne de 1,8 md\$ par an entre 2009 et 2015. Les échanges se sont fortement réduits à partir de 2015,



Lettre économique d’Egypte n°98 – Juillet 2019 © DG Trésor

conséquence des situations économiques internes des deux pays mais aussi du non-renouvellement de l’accord maritime et terrestre, atteignant 2,8 mds\$ en 2016 et 2017, mais connaissant une reprise en 2018 (3,1 mds\$).

La Turquie figure dans le Top 10 des principaux partenaires commerciaux de l’Egypte depuis le milieu des années 2000. Elle se classait au rang de 7^{ème} client (absorbant 4% des exportations égyptiennes) et de 8^{ème} fournisseur (représentant 3% des importations égyptiennes) en 2018. **Du point de vue turc, l’Egypte est un partenaire non négligeable mais de moindres importances, comparées à l’Allemagne (1^{er} client, 10% des exportations), le Royaume-Uni (2^{ème}, 7%) ou l’Italie (3^{ème}, 6%).** L’Egypte était ainsi son 15^{ème} client (absorbant 2% de ses exportations) et son 23^{ème} fournisseur (représentant 1% de ses importations).

L’Egypte importe de Turquie principalement des hydrocarbures raffinés (17% de ses importations à partir de la Turquie en 2018), des articles en fer et acier (15%), des produits mécaniques ou électriques (12%), des véhicules (9%), des articles en papier, cartons et plastiques (8%), du coton (4%) ou encore des vêtements (3%). Elle y exporte principalement des articles en plastique (17% de ses exportations vers la Turquie en 2018), des engrais (15%), des produits chimiques organiques et non organiques (13%), des hydrocarbures raffinés (7%), des vêtements et accessoires (6%) ou encore du coton (6%). **La Turquie est un débouché important pour plusieurs produits égyptiens :** les fibres synthétiques (environ 60% des exportations de l’Egypte vont en Turquie) utilisés par l’industrie textile turque, les substances à base d’amidon modifié (35%) utilisés par l’industrie agroalimentaire, ou encore les produits chimiques (30%).

2. Un investisseur de second rang en Egypte centré sur les exportations

D’après les statistiques officielles, **la Turquie n’est pas un investisseur majeur en Egypte**, représentant moins de 0,2% du stock des investissements étrangers. Néanmoins, les flux ont fortement augmenté à partir de 2007/2008 (environ 30 M\$ par an) mais surtout entre 2012 et 2013, sous la Présidence du Président Morsi, où la Turquie s’est placée pour la première et seule fois dans le classement des 10 principaux investisseurs en Egypte (169 M\$ en 2012/2013, soit 1,6% des flux entrants). Depuis, les flux d’IDE restent faibles et représentent, bon an mal an, entre 0,2 et 0,6% des flux entrants. Les médias évoquent régulièrement pour leur part un stock d’investissement turc en Egypte entre 2 et 3 mds\$.

Les investissements sont concentrés dans quelques secteurs, le secteur du textile et du prêt à porter principalement destinés à l’exportation (USA – via le programme QIZ « *Qualified Industrial Zones* », Europe...). Récemment les compagnies turques ont diversifié leurs investissements dans **les secteurs de l’alimentation, de la vente au détail et de la grande distribution**. On notera également une présence des investisseurs turcs dans les domaines de la production industrielle, du tourisme et de l’import/export. **Il y aurait environ 260 entreprises turques en Egypte employant 50 000 personnes.** On notera que **les entreprises turques sont peu présentes sur les marchés d’infrastructures**, à l’exception notable du contrat de réhabilitation du terminal 2 de l’aéroport du Caire remporté par Limak en 2011 (environ 436 M \$).

Les relations économiques institutionnelles sont portées par un conseil des affaires turco-égyptien (TUMIAD) créé en 2003 et basé au Caire. Il est composé de 733 membres dont 634 égyptiens et 99 turcs. Des discussions sont en cours entre TUMIAD et l’Autorité pour le



Lettre économique d’Egypte n°98 – Juillet 2019 © DG Trésor

Développement Industriel depuis plusieurs années pour établir une zone industrielle turque dans la ville industrielle de 10th Ramadan.

Quant à l’Egypte, ses investissements sont quasi-nuls en Turquie (4 M\$ en 2018) et un nombre très faible d’entreprises y serait implanté.

3. L’Egypte attire peu de touristes turcs alors que les Egyptiens se rendent de plus en plus en Turquie

Les touristes turcs ont représenté en moyenne moins de 0,5% du nombre de visiteurs en Egypte, leur nombre ayant baissé de 63 000 en 2010 à 38 000 en 2015 (aucune données disponibles au-delà).

A l’inverse, **les Egyptiens ont été de plus en plus nombreux à se rendre en Turquie**, leur nombre passant de 44 000 en 2005 à 100 000 en moyenne depuis 2012 et à un peu moins de 150 000 en 2018. Néanmoins, les touristes égyptiens ne représentent qu’une faible part des visiteurs étrangers en Turquie (0,3% en moyenne).

4. Une présence turque anecdotique dans le secteur bancaire égyptien

Isbank, plus grande banque privée turque en termes d’actifs totaux, s’est à nouveau implantée en Egypte en 2010 par l’ouverture d’un bureau de représentation, après 51 ans d’absence¹. En 2012, elle a tenté d’obtenir une licence d’exploitation, notamment via l’acquisition de la filiale égyptienne de la banque grecque Piraeus Bank, démarches qui n’ont pas abouti.

On notera également qu’Unlu & Co, une des principales banques d’affaires turques, a annoncé en 2016 avoir pour objectif de s’implanter en Egypte, démarches n’ayant pas abouties à ce stade.

5. Des intérêts énergétiques concurrents en Méditerranée orientale

Les découvertes de champs gaziers offshore en Israël en 2009 (Tamar et Leviathan) et en Egypte en 2015 (Zohr) et la poursuite de l’exploration en Méditerranée orientale (Chypre, Liban, Israël, Egypte) ont contribué à **recomposer le paysage énergétique régional**. L’Egypte et la Turquie apparaissent comme deux débouchés concurrents pour le gaz israélien.

Les avancées sur les négociations entre l’Egypte et Chypre portant sur la construction d’un gazoduc permettant d’exporter le gaz chypriote vers les usines de liquéfaction égyptiennes favorisent également la montée des tensions entre Chypre et la Turquie, l’exploitation des hydrocarbures étant un des points d’achoppement dans les négociations sur la réunification de l’île.

6. La Turquie a été un des principaux bailleurs de la présidence Morsi mais a été remboursée en intégralité depuis par l’Egypte.

La Turquie a été l’un des principaux bailleurs de l’Egypte de la présidence Morsi. En Septembre 2012, **les autorités turques ont accordé à l’Egypte un prêt concessionnel de 1 md\$ qui a été décaissé en intégralité**. Quant au second prêt concessionnel d’1 md\$ (aux mêmes conditions) ratifié par le Sénat égyptien en avril 2013, il n’a jamais été versé suite au bouleversement des relations diplomatiques bilatérales. Conséquence du soutien de la Turquie au président Morsi, l’Egypte est subitement devenue le **deuxième pays bénéficiaire de l’aide**

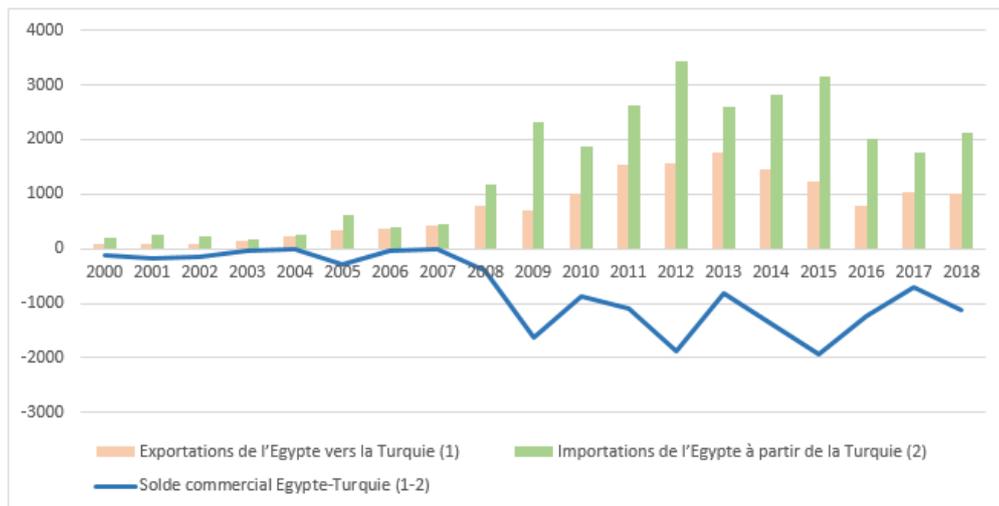
¹ Sa 1^{ère} succursale, ouverte à Alexandrie, a opéré de 1932 à 1959.



Lettre économique d’Egypte n°98 – Juillet 2019 © DG Trésor

publique au développement turque en 2012 (503,9 M \$) et 2013 (538,8 M \$), chiffres qui reflètent notamment le prêt concessionnel turc.

Alors que la Turquie était devenue l’un des principaux créanciers individuels de l’Egypte (le 5^{ème} en 2015 avec 1 md\$ derrière l’Allemagne, le Japon, les Etats-Unis et la France), **l’Egypte a fini de lui rembourser l’intégralité de sa dette au cours de l’année 2017.**



Evolution des échanges commerciaux entre la Turquie et l’Egypte (M\$). Source : FMI (Direction of Trade Statistics)

[Retour sommaire](#)

Actualité juridique

Le cadre juridique national du droit de la propriété intellectuelle en Egypte

Louis Sellier

louis.sellier@dgtrésor.gouv.fr

L’Egypte est signataire de la plupart des traités et conventions relatifs aux droits de la propriété intellectuelle (DPI), parmi lesquels :

La Convention de Berne (adhésion en 1977) sur la protection des droits d’auteur ; la Convention de Paris (en 1951) sur la protection de la propriété industrielle, et l’arrangement de La Haye (en 1952) pour les dessins et modèles ; le Traité TLT (en 1999) et Protocole de Madrid (en 2009) sur l’enregistrement des marques ; l’Accord sur les ADPIC de l’OMC (en 1995).

La transcription de ces normes dans le droit national est intervenue par la **loi n°82 du 2 juin 2002**, qui encadre à l’heure actuelle les différents aspects de la propriété intellectuelle : marques déposées, brevets, dessins et modèles industriels et droits d’auteur. La protection des DPI est désormais inscrite dans la Constitution (art.69) de 2014.

Des dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle sont par ailleurs présentes dans l’accord d’association qui lie l’Egypte à l’UE depuis 2001, **néanmoins l’Egypte ne participe pas à ce jour au système d’harmonisation TMClass de l’office européen pour la propriété intellectuelle (EUIPO).**



Lettre économique d’Egypte n°98 – Juillet 2019 © DG Trésor

Concernant les œuvres littéraires, artistiques ou logicielles, leur enregistrement relève du Bureau Permanent de la Protection du Droit d’Auteur, sous la supervision du Conseil Supérieur de la Culture, au sein du Ministère de la Culture. Ce service délivre des certificats d’enregistrement qui peuvent s’avérer nécessaires dans le cas d’un recours en justice. Une plainte en réclamation pour violation du droit d’auteur peut être déposée auprès de la *General Administration of Copyrights Investigation*, qui l’instruira en collaboration avec le Ministère de la Culture ou celui de la Communication et des Technologies de l’Information. Si une violation est constatée, une action pénale peut être engagée auprès du procureur public, et des réparations réclamées au moyen d’une procédure civile.

Si le dispositif légal dédié à la protection du droit d’auteur peut être considéré comme satisfaisant, son application actuelle révèle une marge de progression. A titre d’exemple, la SACERAU, homologue égyptienne de la SACEM pour la protection des droits des auteurs-compositeurs-interprètes fondée en 1949, ne dispose pas de moyens techniques et humains suffisants pour opérer efficacement sa mission de collecte des droits généraux sur le territoire national. De plus, elle n’a pas la capacité juridique de se pourvoir en réclamation lorsqu’elle constate une infraction. De fait, peu d’auteurs-compositeurs-interprètes enregistrent systématiquement leurs œuvres auprès de la SACERAU : l’année dernière, 1,0M€ ont été collectés en Egypte au titre du droit d’auteur, moins que dans un pays comme le Liban (1,5M€), pour un marché potentiellement 17 fois plus important. *In fine*, **les procédures judiciaires dans ce domaine sont quasi-inexistantes.**

Par ailleurs, **l’article 148 (Livre III) de la loi n°82/2002 fait toujours débat** : il stipule que toute œuvre littéraire en langue étrangère tombe dans le domaine public au bout de trois ans, s’il n’est pas traduit en arabe entretemps. La diffusion et la commercialisation de reproductions pirates de livres étrangers, en particulier de manuels scolaires, est une pratique courante en Egypte.

Il convient enfin de noter que le pays n’est pas signataire de la Convention de Rome (1961) sur les artistes-interprètes.

Dans le domaine de l’innovation industrielle, le dépôt de brevet relève du Bureau des Brevets, au sein de l’Académie de la Recherche Scientifique et de la Technologie du Ministère de la Recherche Scientifique. Cette autorité dispense les modalités de dépôt sur son site internet, mais il est généralement conseillé de faire appel à un avocat local spécialisé en DPI pour suivre la procédure, qui nécessite en moyenne trois ans avant la délivrance du brevet. Tout dépôt de brevet fait par ailleurs l’objet d’un contrôle du Ministère compétent (Agriculture, Défense, etc). La délivrance du brevet est ensuite publiée dans la Gazette officielle des Brevets.

Les cas de contrefaçons et de violation du droit attendant aux brevets font l’objet d’une vigilance permanente en Egypte dans le domaine pharmaceutique, impliquant les produits génériques. Le délai de procédure des dépôts de brevets étant relativement long, les produits se retrouvent généralement sur le marché local avant l’obtention desdits brevets – leurs génériques ne tardant pas à suivre. Un décret de 2016 prévoyait une procédure accélérée d’enregistrement pour les produits pharmaceutiques déjà approuvés par les autorités américaines et européennes. Ce décret n’est pas encore entré en application.

Le volet du DPI où les enjeux de protection et de défense sont les mieux cernés et les plus respectés concerne les marques déposées et la lutte anti-contrefaçon. Plusieurs lois viennent compléter l’arsenal législatif relatif au droit des marques : loi sur la protection du consommateur (67/2006) ; loi sur la protection de la compétition et l’interdiction des pratiques



Lettre économique d'Égypte n°98 – Juillet 2019 © DG Trésor

monopolistiques (3/2005) ; décret d'application (770/2005) de la loi sur les procédures de contrôle des biens importés et exportés (118/1975) ; loi sur les douanes (66/1963) amendée en 2005.

Le processus d'enregistrement des marques (noms, logos et designs) est fonctionnel et communément appliqué. Les dépôts s'effectuent auprès de la *General Authority for Trademarks and Industrial Designs* sous l'autorité du Département du Registre du Commerce du Ministère du Commerce et de l'Industrie, dont les services sont jugés efficaces. Il revient néanmoins au requérant de d'effectuer des recherches d'antériorités sur les bases de données existantes avant tout dépôt (de même que de procéder à une veille a posteriori à la recherche de dépôts contestables). Les refus d'enregistrement sont assez rares, mais en cas de litige, le requérant peut porter réclamation par voie administrative, et en dernier recours, se pourvoir en appel auprès du tribunal de commerce. Réciproquement, un propriétaire de marque déposée peut s'opposer à un nouvel enregistrement par les mêmes voies. Le délai de la procédure d'enregistrement se situe entre 12 et 24 mois.

En cas de suspicion de fraude, le droit égyptien offre au propriétaire d'une marque plusieurs options légales pour défendre ses droits. Une pratique courante consiste à s'adjoindre les services d'un cabinet juridique local qui se chargera de scruter les différentes places marchandes (physiques ou virtuelles) à la recherche de produits contrefaisants ou vendus illégalement. Une notification légale peut être adressée à un producteur/distributeur/vendeur contrevenant, procédé qui suffit généralement à obtenir une régularisation. Dans le cas de produits non-contrefaisants mais distribués/vendus sans autorisation, il n'est pas rare d'assister à terme à des accords de distribution avec le propriétaire légal de la marque.

Si la mise en conformité n'intervient pas volontairement, le plaignant peut saisir administrativement les services du Ministère de l'Approvisionnement pour solliciter un raid des forces de police. Si une contrefaçon est constatée à l'issue de ce raid, une saisie des biens incriminés est effectuée, un échantillon de cette saisie envoyé au Bureau des Marques Déposées qui est seul habilité à estimer la contrefaçon, et à saisir le procureur afin d'engager des poursuites pénales. Cette procédure peut s'accomplir en 12 à 24 mois ; elle prévaut et suspend les procédures administratives et civiles : de fait, ces dernières sont privilégiées.

S'appuyant également sur la saisie administrative, la procédure civile consiste à adresser une plainte à une juridiction spécialisée, communément appelée *Economic Court*. Cet organe dispose de juges spécialement formés aux contentieux relatifs aux marques déposées et à la propriété intellectuelle en général. Les frais de justice attendant à la procédure civile peuvent être importants (5% du montant de la plainte), ainsi les juges de cette cour sont souvent disposés à accorder au titre des dommages et intérêts des sommes parfois conséquentes. Le délai pour cette procédure se situe entre 6 et 14 mois.

En conclusion, le cadre juridique national égyptien relatif au DPI est, dans l'ensemble, considéré comme aligné avec les standards internationaux. Même si les produits contrefaisants se trouvent encore en masse dans les marchés du Caire, à Bulaq, Ataba, dans les boutiques de West el Balad et jusque dans les quartiers prospères de Dokki ou Mohandessin, les dispositifs de protection et de défense des marques déposées apparaissent suffisamment sophistiqués, applicables, et appliqués pour lutter contre le « marché noir ». La prise de conscience des enjeux commerciaux et l'appui juridique aux propriétaires s'inscrivent dans une politique générale de soutien aux investissements et de normalisation de l'économie informelle. Néanmoins, la compréhension globale de ce droit



et sa mise en œuvre dans le cadre de l'industrie culturelle (droits d'auteur) rencontrent encore des lacunes. Dans ce domaine, de fécondes pistes de coopération peuvent être envisagées (sensibilisation au financement de la création, formation de juges spécialisés, etc.).

[Retour sommaire](#)

Brèves et indicateurs

Brèves économiques

Service Economique Régional

Isabelle Rose

isabelle.rose@dgtresor.gouv.fr

Louis Sellier

louis.sellier@dgtresor.gouv.fr

- Le Conseil d'Administration du FMI vient de valider la 5^{ème} revue du programme «*Extended Fund Facility*» (EFF). Il permet de débloquer le versement de la dernière tranche du programme mis en place en 2016 (soit 2 mds\$ sur un montant total de 12 mds\$).
- D'après les déclarations faites par le Premier Ministre et le Vice-Ministre des Finances, la croissance en volume du PIB s'est établie à 5,6% au cours de l'année fiscale 2018/2019. Le déficit public a été ramené à 8,2% du PIB et l'excédent primaire a atteint 2% du PIB, comme prévu. Quant au montant brut de la dette publique, il a été ramené de 98% du PIB à la fin du mois de juin 2018 à 90,5% du PIB à la fin du mois de juin 2019.
- Le service de la dette publique (principal et intérêts) est passé de 531,7 mds d'EGP (soit 12,4% du PIB) au cours des 11 premiers mois de l'année fiscale 2017/2018 à 599,1 mds d'EGP (soit 11,4% du PIB) au cours des 11 premiers mois de l'année fiscale 2018/2019.
- Le montant des intérêts payés au titre de la dette publique est passé de 339,4 mds d'EGP (soit 34,9% des dépenses publiques) au cours des onze premiers mois de l'année fiscale 2017/2018 à 385,9 mds d'EGP (soit 35,4% des dépenses publiques) au cours des onze premiers mois de l'année fiscale 2018/2019.
- Le Purchasing Managers' Index a été ramené de 49,6 au premier semestre de l'année 2018 à 49,1 au premier semestre de l'année 2019.
- Calculée en glissement annuel, l'inflation s'établissait à 9,4% à la fin du mois de juin. Calculée en moyenne, elle a été ramenée de 21,6% au cours de l'année fiscale 2017/2018 à 13,9% au cours de l'année fiscale 2018/2019.
- Le montant du déficit public a été ramené de 337,6 mds d'EGP (soit 7,6% du PIB) au cours des onze premiers mois de l'année fiscale 2017/2018 à 327,7 mds d'EGP (soit 6,2% du PIB) au cours des onze premiers mois de l'année fiscale 2018/2019. Quant à l'excédent primaire, il est passé de 0,04% du PIB à 1,1% du PIB dans le même temps.
- Le déficit de la balance commerciale est passé de 28 mds\$ au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2017/18 à 29,7 mds\$ au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2018/19.
- Le montant des exportations (hors hydrocarbures) a été ramené de 12,8 mds\$ au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2017/18 à 12,4 mds\$ au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2018/19



Lettre économique d'Égypte n°98 – Juillet 2019 © DG Trésor

- Le déficit de la balance courante est passé de 5,47 mds\$ (soit 2,2% du PIB) au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2017/2018 à 7,61 mds\$ (soit 2,5% du PIB) au cours des neuf premiers mois de la balance des paiements. Quant au solde de la balance des paiements, il est passé d'un excédent de 10,97 mds\$ à un déficit de 351 M\$ dans le même temps.
- Le montant des transferts d'expatriés a été ramené de 19,39 mds\$ au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2017/2018 à 18,21 mds\$ au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2018/2019.
- Le montant des recettes touristiques est passé de 7,25 mds\$ au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2017/2018 à 9,39 mds\$ au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2018/2019, soit une augmentation voisine de 30%.
- Le montant des flux d'investissement direct a été ramené de 6,02 mds\$ (soit 2,4% du PIB) au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2017/2018 à 4,65 mds\$ (soit 1,5% du PIB) au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale 2018/2019, soit une diminution voisine de 23%.
- Calculé en termes nets, le montant des avoirs extérieurs de la Banque Centrale (or inclus) est passé de 44,26 mds\$ (soit 6,7 mois d'importations de biens et services) à la fin du mois de juin 2018 à 44,35 mds\$ (soit 6,7 mois d'importations de biens et services) à la fin du mois de juin 2019.
- La position nette en devises des banques commerciales a été ramenée de 4,68 mds\$ à la fin du mois d'avril 2018 à 1,27 md\$ à la fin du mois d'avril 2019.
- Le taux moyen des Bons du Trésor à 3 mois a été ramené de 17,71% au mois d'avril 2018 à 17,42% au mois d'avril 2019.
- D'après le Ministre des Finances, l'Égypte envisage de lever environ 5 mds\$ sur le marché international des capitaux au cours de l'année fiscale 2019/2020.
- Edison (filiale d'EDF à 99,48%) a cédé ses activités d'E&P (exploration/production) en Égypte à Energean Oil & Gaz, société dont le siège social est à Athènes et qui est cotée à Londres. Le montant de la transaction est évalué en première approche à 750 M\$.

[Retour sommaire](#)


Brèves et indicateurs
Indicateurs économiques

Indicateurs trimestriels		Avril-Juin 2017	Juil-Sept 2017	Oct-Déc 2017	Jan-Mars 2018	Avril-Juin 2018
Taux de croissance réel du PIB (y/y) <i>aux prix du marché</i>		5	5,2	5,3	5,4	5,4
Comptes externes <i>en Mds USD</i>	Solde commercial	-8,4	-8,9	-9,8	-9,3	-9,3
	<i>dont hydrocarbures</i>	-1,1	-1	-1,2	-1,2	-0,3
	Balance des services	2,3	2,8	2,5	2,5	3,3
	<i>Revenus du tourisme</i>	1,5	2,7	2,3	2,3	2,6
	<i>Revenus du canal de Suez</i>	1,2	1,4	1,4	1,4	1,5
	Transferts privés (nets)	4,8	5,9	7,1	6,4	6,8
	Compte courant	-2,4	-1,6	-1,8	-1,9	-0,6
	Compte de capital et financier	4,4	6,2	4,2	8,6	3
	<i>dont flux nets d'IDE</i>	1,3	1,8	1,9	2,3	1,7
	<i>dont flux nets d'inv. de portefeuille</i>	8,2	7,5	0,5	6,9	-2,8
Balance des paiements	2,7	5,1	0,5	5,4	1,8	
Indicateurs mensuels 2018		Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.
Inflation (y/y) en %	IPC urbain	13,5	14,2	16,0	17,5	15,7
	Inflation sous-jacente	8,5	8,8	8,6	8,9	7,9
Taux d'intérêts (corridor BCE) en %	Taux de rémunération des dépôts	16,75	16,75	16,75	16,75	16,75
	Taux de refinancement	17,75	17,75	17,75	17,75	17,75
Taux de change <i>moyenne mensuelle, cours médian</i>	LE pour 1EUR	20,91	20,63	20,85	20,58	20,36
	LE pour 1USD	17,89	17,88	17,90	17,91	17,91
Réserves officielles (en Mds USD) <i>à la fin du mois</i>		44,3	44,3	44,4	44,5	44,5

Notation de la dette souveraine <i>Note, perspective et date</i>	Standard & Poor's	B	stable	13/05/2018
	Fitch	B	positive	16/01/2018
	Moody's	B3	positive	28/08/2018

[Retour sommaire](#)
Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service économique du Caire (adresser les demandes à jerome.baconin@dgtrésor.gouv.fr).

Clause de non-responsabilité

Le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.


Auteur : Service Economique du Caire
Adresse : 10 rue Sri Lanka – Zamalek – Le Caire
Rédigée par : Isabelle Rose, Kévin Besançon, Louis Sellier
Revue par : Jérôme Baconin
Version du 26/07/2019